

ième classe. Il me répugne de croire qu'il puisse se produire dans la deuxième classe une vacance et qu'il soit impossible de trouver dans la troisième classe un employé capable de remplir cette vacance. Par conséquent, tout ce qui resterait à faire serait de chercher au dehors un commis de deuxième classe pour une certaine spécialité, quand il serait impossible de le trouver parmi les commis de troisième classe, ou dans les rangs des copistes doués de plus ou moins d'expérience au service. Y a-t-il lieu de supposer qu'il serait impossible de trouver dans les rangs des commis de troisième classe ou de tous les commis aux écritures dans les bureaux, et jouissant de cinq ou six années d'expérience, des employés en mesure de remplir une vacance dans la deuxième classe ?

Admettons que la chose arrive de temps à autre; alors, au lieu d'établir une classe d'ordre plus élevé de commis de deuxième classe cadette ou de commis de troisième classe, le moyen le plus facile serait de faire face aux besoins de la situation en nommant un spécialiste, lorsqu'il serait impossible de le trouver dans les rangs des autres classes. En pareilles circonstances, que le ministre aille chercher ce spécialiste en dehors des bureaux de l'administration; qu'il porte un crédit à son budget, en expliquant à la Chambre les raisons de son initiative, et si ces raisons sont concluantes, alors la Chambre ratifiera cette nomination, comme cela se fait chaque session. Vous venez de le faire cette année même, en nommant M. Marchand. Voici un homme qui n'avait jamais été au service du gouvernement, ne connaissant absolument rien de l'air des bureaux au ministère de l'Intérieur et vous êtes allé le chercher en dehors du service dans un milieu étranger à l'administration; vous lui avez donné un traitement de \$1,100, laissant de côté cinq ou six commis de deuxième classe parfaitement au courant de la routine du ministère, parfaitement au fait de la comptabilité, doués de toutes les aptitudes voulues, et vous avez donnée de l'avancement à cet individu de préférence à de vieux employés! Il n'est pas besoin de deuxième classe cadette pour faire pareille chose. Vous l'avez faite, pourtant; vous avez apporté à la Chambre des excuses plus ou moins valables; vous avez fait voter le crédit voulu, par cette Chambre, et vos partisans ont tout approuvé. Je proteste de toutes mes forces contre l'établissement à grands frais d'une classe de commis de ce genre. Du moment qu'on pose pareil principe, il est impossible de savoir où l'on s'arrêtera; sous le coup de la pression exercée par les partisans, avant longtemps cette classe cadette de deuxième classe aura atteint de grandes proportions. Où sont maintenant toutes les promesses d'antan? Ces messieurs ne cessaient jadis de nous parler des fardeaux de l'administration; et ils nous disaient qu'à leur avènement au pouvoir, il leur serait facile de diminuer ces fardeaux

d'un tiers. Nous avons fait un pas décisif dans cette voie en substituant à une classe d'employés dont les salaires oscillaient entre \$500 à \$1,000, une autre catégorie de commis touchant de \$300 à \$600, et s'acquittant tout aussi bien de la besogne que les premiers étaient en mesure de le faire. Ce système se serait développé graduellement et au bout d'une douzaine d'années il se serait formé une catégorie d'employés touchant des salaires de \$300 à \$600 et s'acquittant tout aussi bien de leur besogne que des employés ayant \$600 et \$1,000 d'appointements. La nouvelle classe d'employés que vous créez se remplira infailliblement. Vous créez actuellement une deuxième classe cadette qui, au bout de sept ou huit années, sera remplie d'hommes et de femmes faisant la besogne de copistes et touchant des salaires élevés, tandis qu'il serait facile de trouver des employés tout aussi aptes à remplir cette besogne, en touchant des appointements moins élevés. Que sont devenues toutes ces protestations contre les dépenses de l'administration? C'est le ministre du Commerce sir Richard Cartwright qui, le premier, pour mon bonheur ou pour mon malheur, me suggéra l'idée d'établir cette classe de commis aux écritures, en faisant valoir les avantages du système anglais, et en demandant pourquoi on ne l'établissait pas ici.

Nous adoptâmes ce système qui a parfaitement bien fonctionné; et aujourd'hui je demande à l'honorable ministre de me prêter main-forte pour combattre les prodigalités de son collègue, le ministre des Finances. En travaillant de concert, le ministre du Commerce et moi, de quoi ne serions-nous pas capables! En passant, le ministre du Commerce ne nous a pas encore dit si les enveloppes destinées à nos adresses collectives sont prêtes.

J'ai accepté l'offre; j'avertis mon honorable ami que je suis prêt dès maintenant. Je consens à mettre mon discours à côté du sien dans la même enveloppe pour que tous deux soient distribués ensemble. Il en coûtera moins cher pour le port et la distribution. Puisque tous deux sont destinés à la publicité, autant vaut les envoyer ensemble que séparément. Je demande à la Chambre de réfléchir avant d'obérer le trésor public en établissant une classe coûteuse et inutile de fonctionnaires.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher): J'approuve plusieurs des remarques de l'honorable gentleman en ce qui concerne les positions vacantes de commis de deuxième classe. Toutefois, je crois qu'il n'a pas saisi le but de ce bill. Il a fait observer que sous sa propre direction le gouvernement dont il faisait partie a cessé de faire de nouvelles nominations de commis de troisième classe qu'il a remplacés par des aides aux écritures ou des commis surnuméraires, employés de temps à autre et qui, bien qu'ayant subi l'examen du service civil ne font pas partie du corps des fonctionnaires permanents.